

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 18 FEVRIER 2021

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze février deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Nadège PLACE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Virginie BRIAND.

Pouvoirs : M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Claire HUGUES.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21

Décision 2021-80

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget annexe REOM pour un montant de 6 269.19 € sur l'article 6541 et 1 344.86 € sur l'article 6542 :

- 6 269.19 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » suite à une liquidation judiciaire
- 1 344.86 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif

Décision 2021-81

Programme d'Actions de Prévention des Inondation de la Baie de Bourgneuf (PAPI) : projet d'avenant n°3

Cet avenant, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, vise à prendre en compte les besoins du territoire en matière de prévention des inondations, les évolutions réglementaires. L'avenant n°3 au PAPI de la Baie de Bourgneuf doit permettre à la fois de lancer les études pour permettre l'élaboration d'un futur PAPI et de maintenir une continuité entre le PAPI actuel et le futur PAPI.

Cette continuité permettra notamment aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais non obligatoires dans le cadre des PPRL de continuer de bénéficier d'un taux de subvention FPRNM de 80% (mesures dites RV-PAPI).

L'avenant n°3 est également l'occasion d'intégrer des actions supplémentaires visant à renforcer la culture du risque et prendre en compte les évolutions prévisibles des littoraux. Il statue également sur les actions de travaux pouvant être maintenues dans l'actuel PAPI et celles à réintégrer dans le futur.

Cet avenant, d'un montant total de 820 142 € représente 3 % du montant total du PAPI de la Baie de Bourgneuf et se décompose comme suit :

- Prolongation de l'animation et de la durée du PAPI jusqu'au 31 décembre 2022.
- Ajout ou modification des actions suivantes :

Intitulé de l'action	Description	Etat	Montant € HT	Coût CC Océan Marais Mont	Coût Challans Gois Communauté	Coût Pornic aggro Pays de Retz
1-6	Elaboration du PAPI 2	Nouvelle	200 000 €	13 333 €	13 333 €	13 333 €
1-7	Renforcement du module sur le changement climatique dans l'exposition itinérante sur les risques, réalisation de photomontages et vidéomontages de submersion sur le territoire pour intégration dans l'exposition itinérante	Nouvelle	10 200 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
1-8	Etude prospective des aléas et des enjeux à horizon 2050 - Projet européen Green Deal sur la recomposition spatiale et la mise en œuvre de stratégie de gestion du littoral	Nouvelle	202 500 €	0 €	0 €	0 €
2-1	Acquisition et instrumentation de la Baie en moyens de suivi des niveaux d'eau	Modification	10 000 €	1 667 €	1 667 €	1 667 €
2-4	Mise en place d'un système d'alerte par modélisation des effets des tempêtes à la côte	Nouvelle	100 000 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
7-3	Confortement des ouvrages de protection de la Pointe de Parracaud à la Pointe des Poloux (secteur 2.5)	Modification	250 000 €	0 €	75 000 €	0 €
7-4	Etudes de réhabilitation de la digue des Glagées	Modification	100 000 €	0 €	20 000 €	0 €
7-5	Confortement de la digue du Dain (secteur 2.8)	Modification	7 574 970 €	0 €	2 272 491 €	0 €
7-14	Etude de vérification de la stabilité de la digue de Mainselle Nord	Modification	60 000 €	0 €	0 €	12 000 €
7-15	Etudes travaux axe 6 et 7 PAPI 2 de la Baie de Bourgneuf	Nouvelle	400 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
				49 200 €	2 416 691 €	61 200 €

Décision 2021-82

Chaumes-en-Retz – Acquisition foncière pour la réalisation d'une station d'épuration sur le village de Haute Perche

Pornic aggro finalise les études destinées à créer un réseau d'assainissement collectif sur le village de Haute-Perche situé sur la commune de Chaumes-en-Retz.

La réalisation de la station d'épuration nécessite d'acquérir une parcelle non constructible située en zone A au PLU (cadastrée N298) d'une superficie de 6 440 m², les propriétaires souhaitant vendre la totalité de leur parcelle. Compte tenu des enjeux présentés par la création de cette station d'épuration, acquisition de la parcelle cadastrée N298, sise sur la commune de Chaumes-en-Retz, pour un montant de 972,44 €, afin d'implanter une station d'épuration des eaux usées.

Décision 2021-83

Port Saint Père – Acquisition foncière pour la réalisation d'un bassin tampon sur le poste de refoulement de Briord

Afin d'adapter le poste de refoulement de Briord à l'urbanisation actuelle et future du bourg de Port Saint Père, notamment compte tenu de la réalisation du lotissement du Beauvet, le schéma directeur d'assainissement finalisé en 2019 a conclu à la nécessité de créer un bassin de stockage/restitution de 50 m³ au droit de cet ouvrage.

La réalisation de cet équipement impose de mobiliser une emprise foncière de 160 m² sur une parcelle constructible située en zone Ua au PLU (cadastrée AD 48) en cours de vente par ses propriétaires.

Compte tenu des enjeux présentés par l'amélioration de ce poste de refoulement, acquisition d'une superficie de 160 m², sur la parcelle cadastrée AD 48 sise sur la commune de Port Saint Père, pour un montant de 16 000 €, afin d'implanter un bassin de stockage/restitution d'eaux usées.

Décision 2021-84

Création d'un poste temporaire – Chargé de mobilité

Dans l'attente de l'approbation du budget 2021 et de la création du poste de chargé de mobilité, il convient de créer un poste temporaire d'attaché territorial (A) à temps complet pour 6 mois, en soutien à l'élaboration du Plan des Mobilités.